Corseul, 18 septembre 2026

CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la mairie :

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026 A 19 heures 45

Ordre du jour :

- Approbation du PV de séance du 24 juin 2026

1. Vote des subventions
2. SDE22 : Premières études de rénovation des foyers EP (Eclairage Public) en LED
3. SDE22 : rénovation des projecteurs de l'église
4. Implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques aire de covoiturage de Sonnenbühl
5. SDIS : Contribution financière 2026 – Décision modificative
6. Acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées AB7 et AB8
7. Espace Culturel – bibiliothèque/médiathèque : autorisation de lancement d'une procédure de consultation pour l'acquisition du mobilier
8. CDG22 : Délibération mandatant le CDG22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire 2028/2031
9. SDE22 : Présentation du rapport d'activités 2025
10. Dinan Agglomération : Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2025
11. Dinan Agglomération : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de gestion des déchets 2025
12. Motion de soutien pour la préservation des Urgences de l'hôpital de Dinan
13. Informations diverses

Veuillez agréer, cher(e) collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Alain JAN, Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

1 rue du Temple de Mars – 22130 CORSEUL - Tél. 02.96.27.90.17 - mail : contact@corseul.fr

COMMUNE DE CORSEUL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, mercredi 23 septembre 2026 à 19 heures 45 minutes dans la salle d'honneur de la mairie (1 rue du Temple de Mars), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 18 septembre 2026.

	Approbation du PV de séance du 24 juin 2026	Approuvé
1	Vote des subventions	Approuvé
2	SDE22 : Premières études de rénovation des foyers EP (Eclairage Public) en LED	Approuvé
3	SDE22 - Rénovation des projecteurs de l'église	Approuvé
4	Implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques aire de covoiturage de Sonnenbühl	Reporté
5	SDIS : Contribution financière 2026 – Décision modificative	Approuvé
6	Acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées AB7 et AB8	Approuvé
7	Espace Culturel – bibiliothèque/médiathèque : autorisation de lancement d'une procédure de consultation pour l'acquisition du mobilier	Approuvé
8	CDG22 : Délibération mandatant le CDG22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire 2028/2031	Approuvé
9	SDE22 : Présentation du rapport d'activités 2025	Approuvé
10	Dinan Agglomération : Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2025	Approuvé
11	Dinan Agglomération : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de gestion des déchets 2025	Approuvé
12	Motion de soutien pour la préservation des Urgences de l'hôpital de Dinan	Approuvé

Alain JAN, Maire

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260801A-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND-PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0801A
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
ACTL (Amicale Coriosolite du Temps Libre)

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale ACTL. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- ACTL Amicale Coriosolite du Temps Libre 500 €

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260801B-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 17**

BRILLET Emilie et LEGRAND Stéphane
ne prennent pas part aux délibérations ni au vote

Voté à 15 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0801B
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
ALFEP (Amicale Laïque Foyer d'Education Populaire)

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale ALFEP. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- ALFEP Amicale Laïque Foyer d'Education Populaire 4 000 €

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0801C
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
AMC (Amicale Motocycliste Curiosolite)

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale AMC. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- AMC Amicale Motocycliste Curiosolite 4 000 €

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260801D-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0801D
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
APE (Association des Parents d'Elèves)

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale ACTL. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- APE Association des Parents d'Elèves 850 €

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260801E-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 17**

LELABOURIER Yolande et ROUILLÉ Joëlle
ne prennent pas part aux délibérations ni au vote

Voté à 17 VOIX POUR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0801E
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
ETRA Randonnées Pédestres

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale ETRA.

Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- ETRA Randonnées Pédestres 250 €

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 Côtes-d'Armor

Alain JAN,
Maire

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260801F-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0801F
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
FCPVC – Football Club Plélan-Vildé-Corseul

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale ALFEP. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- FCPVC – Football Club Plélan-Vildé-Corseul 365 €

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260801G-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0801G
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale FNACA. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- FNACA 325 €

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an que susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260801H-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 18**

BONENFANT Julien ne prend pas part aux délibérations ni au vote

Voté à 18 VOIX POUR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0801H
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
SOCIETE DE CHASSE « SAINT HUBERT »

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale Société de Chasse « Saint Hubert » Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

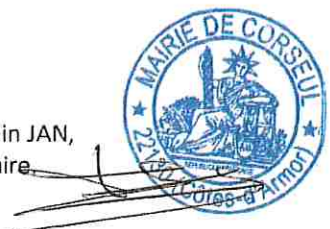
Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- Société de Chasse « Saint Hubert » 1 000 €

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260801I-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0801I
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
LES TRAINE-BUISSONS

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale Les Traîne-Buissons. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- Les Traîne-Buissons 800 €

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260801J-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0801J
OBJET : VOTE SUBVENTION AU PROFIT DE LA CROIX ROUGE

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente propose à l'assemblée de verser une subvention au profit de LA CROIX ROUGE. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Il propose 300 € et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Après délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- CROIX ROUGE 300 €

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260801K-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0801K
OBJET : VOTE SUBVENTION AU PROFIT DES RESTOS DU CŒUR

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente propose à l'assemblée de verser une subvention au profit des RESTO DU CŒUR. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Il propose 300 € et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Après délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- RESTOS DU COEUR 300 €

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 Côtes-d'Armor

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260801L-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0801L
OBJET : VOTE SUBVENTION AU PROFIT DU SECOURS POPULAIRE

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente propose à l'assemblée de verser une subvention au profit du SECOURS POPULAIRE. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Il propose 300 € et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Après délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- SECOURS POPULAIRE 300 €

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 Côtes-d'Armor

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260802-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0802
OBJET : SDE22 - RENOVATION DE FOYERS EP (ECLAIRAGE PUBLIC) EN LED
COMMANDE A : Le Bourg (dossier réf. 58807)
COMMANDE B : Le Domaine (dossier réf. 58808)
COMMANDE I : Rue de Gravel (dossier réf. 58806)

Le Maire rappelle la délibération n° CM/26-0703 du 24 juin 2026 actant l'accord du conseil municipal pour des travaux de rénovation de 261 foyers EP en LED pour une participation financière communale estimative de 191 000 €.

Il rappelle également qu'un montant prévisionnel de 50 000 € pour l'exercice 2026 a été voté et qu'une étude détaillée établie par le SDE22 était attendue.

Le maire présente à l'assemblée les premières études dont copies ont été transmises à l'ensemble du conseil municipal pour information et jointes à la présente délibération, se détaillant comme suit :

- ***Commande A : rénovation de 31 foyers : Le Bourg***
  - Montant estimatif de l'opération : 52 000 € TTC
  - Participation communale estimée : 31 296.30 €

- ***Commande B : rénovation de 22 foyers : Le Domaine***
  - Montant estimatif de l'opération : 25 000 € TTC
  - Participation communale estimée : 15 046.30 €
  -

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260802-DE

- ***Commande I : rénovation de 22 foyers : Rue de Gravel***
  - Montant estimatif de l'opération 25 000 € TTC
  - Participation communale estimée : 15 046.30 €

Soit une participation communale totale estimée à 61 388.90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve :

- Le projet de rénovation de la commande A sur la commune de Corseul présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 52 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'œuvre).

- Le projet de rénovation de la commande B sur la commune de Corseul présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 25 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'œuvre).

- Le projet de rénovation de la commande I sur la commune de Corseul présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 25 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'œuvre).

La commune de Corseul ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 :

- D'un montant de 31 296.30 € pour la commande A
- D'un montant de 15 046.30 € pour la commande B
- D'un montant de 15 046.30 € pour la commande I

Montants calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapporteront les dossiers conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Les montants définitifs de notre participation seront revus en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Décide :

- Au vu des éléments précités et dans la volonté de programmer la réalisation des 3 commandes présentées, d'augmenter la prévision votée par délibération n ° CM/26-0703 du 24 juin 2026 et de la porter à 70 000 €.

Dit :

- Que les crédits sont inscrits au budget

Autorise :

- Le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260803-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à 18 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0803
OBJET : SDE22 – PROJECTEURS DE L'EGLISE
Dossier réf. 58757

Le Maire explique à l'assemblée avoir reçu l'étude de rénovation de l'éclairage des projecteurs de l'église conformément au plan joint à la présente délibération et ayant été transmis précédemment à l'ensemble du conseil municipal pour information.

- Le coût total de l'opération est estimé à 8 500 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'œuvre)
- Le montant de la participation financière communale s'élève à 5 297.46 €

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :
Le projet de rénovation des projecteurs de l'église sur la commune de Corseul présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 8 500 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'ingénierie).

La commune de Corseul ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 5 297.46 €.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260803-DE

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Les montants définitifs de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260804-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Point reporté
Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0804

OBJET : Installation et exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – Autorisation et approbation de la convention d'occupation du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Considérant la nécessité de favoriser les mobilités durables et de répondre à la demande croissante des administrés et des visiteurs en matière de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant le projet présenté par la Société BORNECO ayant son siège social sis 142 Avenue Daumesnil à Paris 75012, pour la fourniture et l'implantation d'une borne de recharge sur le domaine public, situé sur l'aire de covoiturage de Sonnenbühl.

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec l'opérateur BORNECO fixant les conditions d'installation, de maintenance et d'exploitation de l'équipement ;

Il est présenté au conseil municipal le projet d'installation d'une borne électrique sur l'aire de co-voiturage de l'aire de Sonnenbühl et les conditions du contrat annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260804-DE

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **DECLARE** :
    - Qu'il ne peut délibérer au vu des documents et informations présentés jugés incomplets
    - Qu'il convient de collecter davantage d'informations (puissance, tarification pour l'usager, etc...) après de l'entreprise BORNECO
    - Qu'il soit demandé à l'entreprise BORNECO d'adapter et de compléter le projet de convention soumis au vote.
2. Au vu de ces motifs,
    - **DECIDE** de reporter ce point à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260805-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0805
OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE CONCOURS POUR LE PARC ROULANT DU SDIS 22 POUR L'EXERCICE 2026.

Le Maire expose à l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant les communes à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Ce fonds de concours avait été proposé pour une période de 2 ans sur les exercices 2025 et 2026.

A ce titre, il rappelle la délibération n° CM/25-0402 du 06 juin 2025 actant l'accord du conseil municipal pour le versement d'une contribution financière sur la base de 1.50 € par habitant (population DGF 2024 : 2 429 habitants), soit 3 643.50 € uniquement pour l'année 2025.

Il ajoute avoir reçu en juillet dernier un courrier du SDIS et sa convention de partenariat annexée à la présente délibération pour l'année 2026. L'objectif du SDIS étant la constitution d'un fonds d'un montant d'un million d'euros permettant l'acquisition de 9 nouveaux VSAV (Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes) favorisant la poursuite du rajeunissement de la flotte.

Il précise que ce sujet a été préalablement examiné par la commission des finances qui propose de renouveler la contribution financière au profit du SDIS pour l'année 2026 pour le même montant qu'en 2025, soit 3 643.50 € et il demande au conseil municipal d'en délibérer.

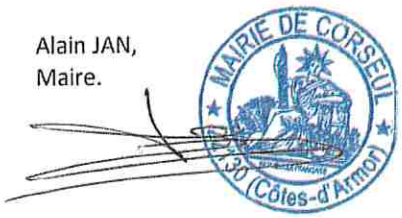
Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260805-DE

Le Conseil municipal, ayant entendu l'avis de la commission finances et le rapport présenté ci-dessus :

- ***Décide*** le versement d'une contribution financière au profit du SDIS22 pour l'exercice 2026 d'un montant de 3 643.50 €
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget sur l'article 20415331
- **Dit** qu'une décision modificative est nécessaire et jointe à la présente délibération
- **Autorise** le maire à verser la subvention d'un montant de 3 643.50 € au profit du SDIS22 pour l'exercice 2026, à procéder aux écritures comptables nécessaires, à signer la décision modificative budgétaire, la convention et tout autre document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260806-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0806
OBJET : ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES AB7 ET AB8 PAR VOIE DE PREEMPTION

Le maire rappelle la délibération n° CM/26-0512 du 20 mai 2026 actant la décision du conseil municipal d'acquérir par voie de préemption les parcelles AB7 et AB8.

A ce sujet, il informe l'assemblée avoir reçu les Consorts DRUAIS le 31 juillet 2026 et fait état de l'échange ayant eu lieu.

Il rappelle :

- le prix demandé par les vendeurs : 56 500€
- la valeur du bien fixée par le service des Domaines : 40 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % soit 44 000 €.
- le prix d'achat voté par le conseil municipal 44 000 €

Il explique que les Services de la Trésorerie nous ont informés le 8 juin 2026 que la TVA ne s'applique pas sur les montants transmis par le Service des Domaines et qu'il convient de l'acter et propose à l'assemblée que la collectivité prenne à sa charge les frais de notaire et autres frais pouvant incomber.

En conséquence, après délibération, le conseil municipal :

- **Confirme** le prix d'achat à 44 000 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260806-DE

- **Décide** la prise en charge par la collectivité des frais de notaire et tout autres frais relatifs à ce dossier
- **Dit** que les autres termes de la délibération n° CM/26-0512 du 20/05/2026 transmise au contrôle de légalité le 22/05/2026 sont inchangés
- **Annule** la délibération n° CM/26-0512 du 20/05/2026 transmise au contrôle de légalité le 09/06/2026

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260807-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0807
OBJET : ESPACE CULTUREL – BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE
Autorisation de lancement d'une procédure de consultation pour l'acquisition de mobilier

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 qui prévoit les crédits nécessaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de création de l'espace culturel – bibliothèque, médiathèque vont arriver à leur terme.

Pour en permettre l'ouverture et le fonctionnement, il est nécessaire de procéder à son ameublement.

Conformément au Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure de consultation, par procédure adaptée (MAPA) en fonction des seuils en vigueur.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer cette consultation.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260807-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le lancement d'une consultation pour l'achat de mobilier destiné à l'espace culturel, médiathèque, bibliothèque

- **D'autoriser** le Maire à lancer la procédure de passation des marchés publics correspondante, selon les modalités prévues par le Code de la commande publique.

- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, ainsi que l'acte d'engagement avec l'attributaire qui sera retenu à l'issue de la procédure.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 à l'opération 238

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260808-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à 17 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0808
OBJET : DELIBERATION MANDATANT LE CDG22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2028/2031

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Corseul, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260808-DE

Le Conseil :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2ᵉ alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire :

- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

ET PREND ACTE :

- Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260809-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0809

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES COTES-D'ARMOR (SDE22).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes-d'Armor (SDE22) ;
- Vu le rapport d'activités annuel du SDE22 pour l'exercice considéré, transmis à la commune ;
- Considérant que le SDE22 adresse chaque année aux communes membres son rapport d'activités retraçant les interventions, les services et les données financières de l'exercice écoulé ;
- Considérant la présentation faite à l'assemblée des actions menées sur le territoire communal et départemental par le syndicat ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du contenu et de la présentation du rapport d'activités 2025 du SDE22

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260810-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0810
OBJET : DINAN AGGLOMERATION – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2025

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le rapport d'activités 2025 transmis par Dinan Agglomération.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260810-DE

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des représentants de la commune à Dinan Agglomération,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments, Il est proposé aux membres du Conseil municipal de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2025 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, **a pris acte** de la présentation du Rapport d'Activités et de Développement Durable 2025 de Dinan Agglomération.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260811-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0811
OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ANNEE 2025

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260811-DE

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 20 juillet 2026, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- **A pris acte** de ladite présentation,
- **Précise** que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260812-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 19**

Voté à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absents excusés avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0812
OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR LA PRESERVATION DES URGENCES DE L'HOPITAL DE DINAN

Le maire rappelle la délibération n° CM 26/0712 du 24 juin 2026 et explique que le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 juillet 2026, a délibéré en faveur du maintien du Service des Urgences.

Il propose au conseil muncipal de délibérer et de reprendre les termes de la délibération communautaire, à savoir :

- Considérant que l'hôpital de Dinan couvre un bassin de vie de plus de 100 000 habitants intégrant des communes de Dinan Agglomération et de la Côte d'Emeraude, dans toute leur diversité, et ce, sans tenir compte de l'affluence touristique non négligeable en période estivale,

- Considérant que le service des urgences, est la porte d'entrée principale pour les patients en situation critique 24H/24, 7 jours sur 7, et que les engagements pris ces dernières années par l'ARS Bretagne visaient à garantir l'ouverture 24/24 d'un service d'urgence sur l'hôpital de Dinan, service accueillant plus de 25 000 patients par an,

- Considérant que toute réduction d'activité ou fermeture nocturne entraînerait une dégradation de la prise en charge des soins de proximité ainsi qu'un allongement des délais d'accès aux soins et un transfert de patients vers les centres de Saint-Malo,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260923-CM260812-DE

Saint-Brieuc ou Rennes, pouvant dépasser les 30 minutes, et ce vers des hôpitaux déjà saturés,

- Considérant que cet allongement pourrait mettre en danger la vie des patients, lorsque ceux-ci se trouvent notamment dans les zones les plus éloignées des principaux hôpitaux en capacité de les prendre en charge et que cette situation s'inscrirait en contradiction complète avec les engagements pris ces dernières années par l'ARS Bretagne sur le Territoire de Santé N°6,

- Considérant l'investissement quotidien des équipes médicales et paramédicales de l'hôpital, malgré les tensions sur les effectifs, et le manque de clarté sur le projet de santé, censé pourtant structurer l'offre de soin sur le territoire,

- Considérant enfin la perte de confiance vis-à-vis des engagements pris par les autorités compétentes et la crainte légitime que les acteurs du territoire portent sur l'avenir de l'offre au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, notamment au regard du projet de « Grand Hôpital », objet de multiples annonces contradictoires ces 10 dernières années,

Ainsi, et considérant tous ces éléments, le Conseil municipal, par la présente motion :

- Affirme son attachement indéfectible au maintien d'un service d'urgences 24H/24h à l'hôpital de Dinan, service de proximité indispensable,
- S'oppose à toute fermeture, réduction d'horaires ou déclassement de service des urgences de Dinan,
- Demande à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne, au Ministère de la Santé et au Gouvernement de garantir les moyens humains, financiers et matériels nécessaires au fonctionnement pérenne des urgences et ce dès le 1er octobre prochain.
- Exige des engagements clairs du Gouvernement, tant financiers, matériels qu'organisationnels afin que le Territoire de Santé N°6 puisse disposer de réelles perspectives quant à la structuration de l'offre hospitalière à décliner sur ce territoire de plus de 350 000 habitants. Ces perspectives, pour être viables, ne sauraient taire la nécessité de réaffirmer la place déterminante et le besoin d'attractivité de l'hôpital de Dinan au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude (GHRE)
- Réaffirme que ces financements sont de la responsabilité pleine et entière de l'Etat, comme le précise le code de la Santé Publique, afin d'assurer une égalité d'accès aux soins partout sur le territoire national,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette motion à Madame la Ministre de la Santé, au Directeur de l'A.R.S. Bretagne, à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, aux Députés et Sénateurs du département, à la Directrice du GHRE et à la presse locale.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
(Côtes-d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

En exercice : 19 **Présents : 18** **Pouvoir : 1**

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD-DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

Approbation du PV de séance du 24/06/2026 :

François MIUS : je veux donner des précisions, pas très importantes :

- *Page 4 : approche technocratique : ne limite en rien des conditions extensives dans les zones déjà ouvertes à la consommation*
- *Réponse de Alain JAN : Si précisément, on doit densifier et non s'étendre, ce n'est pas pareil*
- *Pag 5 : STECAL : pas d'accord, je l'ai dit. Pas normal de valider des infractions à l'urbanisme*
- *Page 6 : Dans mon intervention, il faut lire « matériels » et non « matériaux »*

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM/26-0801A
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
ACTL (Amicale Coriosolite du Temps Libre)
Voté à l'unanimité

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale ACTL. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Subvention demandée : 500 €

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- ACTL Amicale Coriosolite du Temps Libre 500 €

Les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° CM/26-0801B
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
ALFEP (Amicale Laïque Foyer d'Education Populaire)
Voté à 15 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant : ***BRILLET Emilie et LEGRAND Stéphane*** *ne prennent pas part aux délibérations ni au vote*

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale ALFEP. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Interventions :
Alain JAN : l'association a demandé 5 000 € cette année, la commission des finances propose 4 000 €
Anthony PELLERIN : Quel était le montant de l'année dernière ?
Alain JAN : 6 000 €
François MIUS : Ont-ils un bilan déficitaire ?
Alain JAN détaille les comptes qui sont très favorables, un peu moins de 100 000 € de fonds disponibles.
François MIUS : pourquoi demander des fonds s'ils sont dans cette situation ?
Alain JAN : on ne peut pas leur couper les vivres, c'est une association qui propose de nombreuses activités, qui finance des animateurs et qui peut être amenée à proposer d'autres activités

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- ALFEP Amicale Laïque Foyer d'Education Populaire 4 000 €

Les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° CM/26-0801C
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
AMC (Amicale Motocycliste Curiosolite)
Voté à l'unanimité

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale AMC. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Subvention demandée : 4 000 €.

Interventions :
Alain JAN explique qu'il y a eu l'annulation du repas du 14 juillet et propose d'attribuer les 4 000 € demandés pour combler le déficit dû au repas.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- AMC Amicale Motocycliste Curiosolite 4 000 €

Les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° CM/26-0801D
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
APE (Association des Parents d'Elèves)
Voté à l'unanimité

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale ACTL. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Subvention demandée 850 €.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- APE Association des Parents d'Elèves 850 €

Les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° CM/26-0801E
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
ETRA Randonnées Pédestres
Voté à 17 VOIX POUR

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant : ***LE LABOURIER Yolande et ROUILLÉ Joëlle*** *ne prennent pas part aux délibérations ni au vote.*

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale ETRA.
Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Subvention demandée : 250 €.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- ETRA Randonnées Pédestres 250 €

Les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° CM/26-0801F
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
FCPVC – Football Club Plélan-Vildé-Corseul
Voté à l'unanimité

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale FCPVC. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Subvention demandée : 1 900 €

Interventions :
Alain JAN : 1 900 € demandés, 365 € proposés en proportion du nombre de licenciés habitant à Corseul (environ 20 pour 312 licenciés).

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- FCPVC – Football Club Plélan-Vildé-Corseul 365 €

Les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° CM/26-0801G
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)
Voté à l'unanimité

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale FNACA. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Subvention demandée : 325 €

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- FNACA 325 €

Les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° CM/26-0801H
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026
SOCIETE DE CHASSE « SAINT HUBERT »
Voté à 18 VOIX POUR

*Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant : **BONENFANT Julien** ne prend pas part aux délibérations ni au vote*

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale Société de Chasse « Saint Hubert » Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Subvention demandée : 1 000 €

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- Société de Chasse « Saint Hubert » 1 000 €

Les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° CM/26-0801I
OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2026 LES TRAINE-BUISSONS
Voté à l'unanimité

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale Les Traîne-Buissons. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.

Interventions :
Alain JAN : Subvention demandée 800 €, l'an dernier 600 € : c'est une jeune association qui propose de nombreuses animations sur la commune et aux alentours.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- Les Traîne-Buissons 800 €

Les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° CM/26-0801J
OBJET : VOTE SUBVENTION AU PROFIT DE LA CROIX ROUGE
Voté à l'unanimité

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente propose à l'assemblée de verser une subvention au profit de LA CROIX ROUGE. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.
Il propose 300 € et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Interventions :
Alain JAN : subvention accordée tous les ans. 300 € proposés.
François MIUS : par mon expérience, les plus pauvres ne sont pas pris en compte par les pouvoir publics mais les associations. On devrait donner une plus grande subvention pour ces associations. Pour ma part je donne 500 € aux Restos du Coeur. Je propose 1 000 € pour chacune des 3 associations (Croix Rouge, Restos du Cœur et Secours Populaire) en prélevant sur le montant alloué à l'Amicale Laïque.
Alain JAN : vous parlez d'initiatives privées, il ne faut jamais mélanger le privé et le public sous peine de favoritisme
François MIUS : quelle est l'enveloppe affectée aux subventions par la commune de Corseul ?
Alain JAN : vous avez vu le budget ?
François MIUS : non
Alain JAN : c'est embêtant pour une personne qui a candidaté aux élections municipales

Le maire précise que ces propositions de subventions sont spontanées et qu'il n'y a pas eu de demande précise de la part de ces 3 associations.

Après délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- CROIX ROUGE 300 €

Les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° CM/26-0801K
OBJET : VOTE SUBVENTION AU PROFIT DES RESTOS DU CŒUR
Voté à l'unanimité

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente propose à l'assemblée de verser une subvention au profit des RESTO DU CŒUR. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.
Il propose 300 € et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Après délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- RESTOS DU COEUR 300 €

Les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° CM/26-0801L
OBJET : VOTE SUBVENTION AU PROFIT DU SECOURS POPULAIRE
Voté à l'unanimité

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Le Maire présente propose à l'assemblée de verser une subvention au profit du SECOURS POPULAIRE. Il précise que la commission des finances s'est préalablement réunie à ce sujet.
Il propose 300 € et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.
Après délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- SECOURS POPULAIRE 300 €

Les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° CM/26-0802
OBJET : SDE22 - RENOVATION DE FOYERS EP (ECLAIRAGE PUBLIC) EN LED
COMMANDE A : Le Bourg (dossier réf. 58807)
COMMANDE B : Le Domaine (dossier réf. 58808)
COMMANDE I : Rue de Gravel (dossier réf. 58806)
Voté à l'unanimité

Le Maire rappelle la délibération n° CM/26-0703 du 24 juin 2026 actant l'accord du conseil municipal pour des travaux de rénovation de 261 foyers EP en LED pour une participation financière communale estimative de 191 000 €.

Il rappelle également qu'un montant prévisionnel de 50 000 € pour l'exercice 2026 a été voté et qu'une étude détaillée établie par le SDE22 était attendue.

Le maire présente à l'assemblée les premières études dont copies ont été transmises à l'ensemble du conseil municipal pour information, se détaillant comme suit :

- ***Commande A : rénovation de 31 foyers : Le Bourg***
  - Montant estimatif de l'opération : 52 000 € TTC
  - Participation communale estimée : 31 296.30 €
- ***Commande B : rénovation de 22 foyers : Le Domaine***
  - Montant estimatif de l'opération : 25 000 € TTC
  - Participation communale estimée : 15 046.30 €

- ***Commande I : rénovation de 22 foyers : Rue de Gravel***
  - Montant estimatif de l'opération 25 000 € TTC
  - Participation communale estimée : 15 046.30 €

Soit une participation communale totale estimée à 61 388.90 €.

Interventions :
Philippe BERNARD : a termes, un système de télécommande pour adapter l'éclairage aux situations (accidents, fêtes …)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve :

- Le projet de rénovation de la commande A sur la commune de Corseul présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 52 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'œuvre).

- Le projet de rénovation de la commande B sur la commune de Corseul présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 25 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'œuvre).

- Le projet de rénovation de la commande I sur la commune de Corseul présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 25 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'œuvre).

La commune de Corseul ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 :

- D'un montant de 31 296.30 € pour la commande A
- D'un montant de 15 046.30 € pour la commande B
- D'un montant de 15 046.30 € pour la commande I

Montants calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapporteront les dossiers conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Les montants définitifs de notre participation seront revus en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **Décide :** Au vu des éléments précités et dans la volonté de programmer la réalisation des 3 commandes présentées, d'augmenter la prévision votée par délibération n ° CM/26-0703 du 24 juin 2026 et de la porter à 70 000 €.
- **Dit :** Que les crédits sont inscrits au budget
- **Autorise :** Le maire à signer tout document relatif à ce dossier

DELIBERATION N° CM/26-0803
OBJET : SDE22 – PROJECTEURS DE L'EGLISE
Dossier réf. 58757
Voté à 18 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

Le Maire explique à l'assemblée avoir reçu l'étude de rénovation de l'éclairage des projecteurs de l'église conformément au plan ayant été transmis précédemment à l'ensemble du conseil municipal pour information.

- Le coût total de l'opération est estimé à 8 500 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'œuvre)
- Le montant de la participation financière communale s'élève à 5 297.46 €

Interventions :
Moran Chenu : le coût me semble excessif
Stéphane Richter : c'est le SDE qui traite tout cela, on doit passer par eux
Emeric Porcher : il y aura des économies d'énergie

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet de rénovation des projecteurs de l'église sur la commune de Corseul présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 8 500 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'ingénierie).

La commune de Corseul ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 5 297.46 €.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Les montants définitifs de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

DELIBERATION N° CM/26-0804

OBJET : Installation et exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – Autorisation et approbation de la convention d'occupation du domaine public

Point reporté - Voté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;
Considérant la nécessité de favoriser les mobilités durables et de répondre à la demande croissante des administrés et des visiteurs en matière de recharge pour véhicules électriques ;
Considérant le projet présenté par la Société BORNECO ayant son siège social sis 142 Avenue Daumesnil à Paris 75012, pour la fourniture et l'implantation d'une borne de recharge sur le domaine public, situé sur l'aire de covoiturage de Sonnenbühl.
Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec l'opérateur BORNECO fixant les conditions d'installation, de maintenance et d'exploitation de l'équipement ;

Il est présenté au conseil municipal le projet d'installation d'une borne électrique sur l'aire de co-voiturage de l'aire de Sonnenbühl et les conditions du contrat annexé à la présente délibération.

Interventions :

François MIUS : la convention est incomplète : 57 points sont manquants et il manque le tarif. Je propose d'attendre la tarification et une convention complète pour voter.
Stéphane RICHTER : j'ai regardé sur internet et BORNECO a un statut étrange
Alain JAN : on reporte le vote

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **DECLARE** :
   - Qu'il ne peut délibérer au vu des documents et informations présentés jugés incomplets
   - Qu'il convient de collecter davantage d'informations (puissance, tarification pour l'usager, etc…) après de l'entreprise BORNECO
   - Qu'il soit demandé à l'entreprise BORNECO d'adapter et de compléter le projet de convention soumis au vote.

2. **Au vu de ces motifs,**
   - **DECIDE** de reporter ce point à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure.

DELIBERATION N° CM/26-0805
OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE CONCOURS POUR LE PARC ROULANT DU SDIS 22 POUR L'EXERCICE 2026.

Voté à l'unanimité

Le Maire expose à l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant les communes à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Ce fonds de concours avait été proposé pour une période de 2 ans sur les exercices 2025 et 2026.
A ce titre, il rappelle la délibération n° CM/25-0402 du 06 juin 2025 actant l'accord du conseil municipal pour le versement d'une contribution financière sur la base de 1.50 € par habitant (population DGF 2024 : 2 429 habitants), soit 3 643.50 € uniquement pour l'année 2025.

Il ajoute avoir reçu en juillet dernier un courrier du SDIS et sa convention de partenariat annexée à la présente délibération pour l'année 2026. L'objectif du SDIS étant la constitution d'un fonds d'un montant d'un million d'euros permettant l'acquisition de 9 nouveaux VSAV (Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes) favorisant la poursuite du rajeunissement de la flotte.

Il précise que ce sujet a été préalablement examiné par la commission des finances qui propose de renouveler la contribution financière au profit du SDIS pour l'année 2026 pour le même montant qu'en 2025, soit 3 643.50 € et il demande au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'avis de la commission finances et le rapport présenté ci-dessus :

- ***Décide*** le versement d'une contribution financière au profit du SDIS22 pour l'exercice 2026 d'un montant de 3 643.50 €
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget sur l'article 20415331
- **Dit** qu'une décision modificative est nécessaire et jointe à la présente délibération
- **Autorise** le maire à verser la subvention d'un montant de 3 643.50 € au profit du SDIS22 pour l'exercice 2026, à procéder aux écritures comptables nécessaires, à signer la décision modificative budgétaire, la convention et tout autre document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° CM/26-0806
OBJET : ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES AB7 ET AB8 PAR VOIE DE PREEMPTION

Voté à l'unanimité

Le maire rappelle la délibération n° CM/26-0512 du 20 mai 2026 actant la décision du conseil municipal d'acquérir par voie de préemption les parcelles AB7 et AB8.

A ce sujet, il informe l'assemblée avoir reçu les Consorts DRUAIS le 31 juillet 2026 et fait état de l'échange ayant eu lieu.

Il précise :

- le prix demandé par les vendeurs : 56 500€ et 54 000 € après l'échange avec les Consorts Druais
- la valeur du bien fixée par le service des Domaines : 40 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % soit 44 000 €.
- le prix d'achat voté par le conseil municipal 44 000 €

Il explique que les Services de la Trésorerie nous ont informés le 8 juin 2026 que la TVA ne s'applique pas sur les montants transmis par le Service des Domaines et qu'il convient de l'acter et propose à l'assemblée que la collectivité prenne à sa charge les frais de notaire et autres frais pouvant incomber.

En conséquence, après délibération, le conseil municipal :

- **Confirme** le prix d'achat à 44 000 €
- **Décide** la prise en charge par la collectivité des frais de notaire et tout autres frais relatifs à ce dossier
- **Dit** que les autres termes de la délibération n° CM/26-0512 du 20/05/2026 transmise au contrôle de légalité le 22/05/2026 sont inchangés
- **Annule** la délibération n° CM/26-0512 du 20/05/2026 transmise au contrôle de légalité le 09/06/2026

DELIBERATION N° CM/26-0807

OBJET : ESPACE CULTUREL – BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE
Autorisation de lancement d'une procédure de consultation pour l'acquisition de mobilier

Voté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 qui prévoit les crédits nécessaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de création de l'espace culturel – bibliothèque, médiathèque vont arriver à leur terme.

Pour en permettre l'ouverture et le fonctionnement, il est nécessaire de procéder à son ameublement.

Conformément au Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure de consultation, par procédure adaptée (MAPA) en fonction des seuils en vigueur.

Interventions :
Anthony Pellerin propose que tout le conseil municipal puisse visiter le chantier
Alain Jan : cela se fera. Actuellement c'est difficile car l'endroit est en travaux

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer cette consultation.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le lancement d'une consultation pour l'achat de mobilier destiné à l'espace culturel, médiathèque, bibliothèque
- **D'autoriser** le Maire à lancer la procédure de passation des marchés publics correspondante, selon les modalités prévues par le Code de la commande publique.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, ainsi que l'acte d'engagement avec l'attributaire qui sera retenu à l'issue de la procédure.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 à l'opération 238

DELIBERATION N° CM/26-0808

OBJET : DELIBERATION MANDATANT LE CDG22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2028/2031

Voté à 17 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Corseul, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Interventions :
Edith Guinard-Douard : ce n'est pas au CDG22 de décider du choix de la compagnie d'assurance d'une commune. Je connais bien le dossier, vous avez refusé de faire de la prévention.
Alain JAN : vous n'êtes pas objective, attention, vous risquez le conflit d'intérêt.
Il s'agit simplement de participer à la consultation. Pas de signer un contrat.

Le Conseil *:*
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire :

- **Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
- **Considérant** que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil après en avoir délibéré :
DECIDE :

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

ET PREND ACTE :

- Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

DELIBERATION N° CM/26-0809

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES COTES-D'ARMOR (SDE22).

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes-d'Armor (SDE22) ;
- **Vu** le rapport d'activités annuel du SDE22 pour l'exercice considéré, transmis à la commune ;
- **Considérant** que le SDE22 adresse chaque année aux communes membres son rapport d'activités retraçant les interventions, les services et les données financières de l'exercice écoulé ;
- **Considérant** la présentation faite à l'assemblée des actions menées sur le territoire communal et départemental par le syndicat ;

Interventions :
François MIUS : il y a 47 élus au sein du SDE22, cela me semble énorme.
Alain JAN : les élus ne perçoivent rien, il est important que toutes les communes, même les plus petites puissent être représentées.
François MIUS : le SDE a financé des groupes électrogènes pour la Société du Tour de France SA qui gagne beaucoup d'argent. Je ne trouve pas cela normal, c'est du détournement d'argent public.
Alain JAN : vous avez le droit d'être contre, il n'y a pas de vote, c'est juste une information.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du contenu et de la présentation du rapport d'activités 2025 du SDE22

DELIBERATION N° CM/26-0810

OBJET : DINAN AGGLOMERATION – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2025

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le rapport d'activités 2025 transmis par Dinan Agglomération.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;

- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des représentants de la commune à Dinan Agglomération,
Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments, Il est proposé aux membres du Conseil municipal de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2025 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, **a pris acte** de la présentation du Rapport d'Activités et de Développement Durable 2025 de Dinan Agglomération.

DELIBERATION N° CM/26-0811

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ANNEE 2025

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.
Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Interventions :
Stéphane Legrand : ce serait bien de signaler la grande benne à cartons qui se situe au niveau de la ZA à Corseul
François MIUS : il y a une odeur pestilentielle suite aux diminutions des ramassages alors que c'est un service public.
Emeric Porcher : il y a eu une augmentation des déchets. Dinan Agglomération a fait le choix de diminuer les collectes pour que les personnes fassent le tri. Le choix était soit de doubler la taxe, soit de diminuer les collectes. Ces problématiques d'odeur ont été évoquées dès le départ.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,
Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,
Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,
Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,
Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 20 juillet 2026, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- **A pris acte** de ladite présentation,
- **Précise** que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

DELIBERATION N° CM/26-0812

OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR LA PRESERVATION DES URGENCES DE L'HOPITAL DE DINAN

Voté à l'unanimité

Le maire rappelle la délibération n° CM/26-0712 du 24 juin 2026 et explique que le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 juillet 2026, a délibéré en faveur du maintien des Urgences.

Il propose au conseil municipal de délibérer et de reprendre les termes de la délibérations communautaire, à savoir :

- **Considérant** que l'hôpital de Dinan couvre un bassin de vie de plus de 1OO OOO habitants intégrant des communes de Dinan Agglomération et de la Côte d'Emeraude, dans toute leur diversité, et ce, sans tenir compte de l'affluence touristique non négligeable en période estivale,
- **Considérant** que le service des urgences, est la porte d'entrée principale pour les patients en situation critique 24H/24, 7 jours sur 7, et que les engagements pris ces dernières années par l'ARS Bretagne visaient à garantir l'ouverture 24/24 d'un service d'urgence sur l'hôpital de Dinan, service accueillant plus de 25 OOO patients par an,
- **Considérant** que toute réduction d'activité ou fermeture nocturne entraînerait une dégradation de la prise en charge des soins de proximité ainsi qu'un allongement des délais d'accès aux soins et un transfert de patients vers les centres de Saint-Malo, Saint-Brieuc ou Rennes, pouvant dépasser les 3O minutes, et ce vers des hôpitaux déjà saturés,
- **Considérant** que cet allongement pourrait mettre en danger la vie des patients, lorsque ceux-ci se trouvent notamment dans les zones les plus éloignées des principaux hôpitaux en capacité de les prendre en charge et que cette situation s'inscrirait en contradiction complète avec les engagements pris ces dernières années par l'ARS Bretagne sur le Territoire de Santé N°6,
- **Considérant** l'investissement quotidien des équipes médicales et paramédicales de l'hôpital, malgré les tensions sur les effectifs, et le manque de clarté sur le projet de santé, censé pourtant structurer l'offre de soin sur le territoire,
- **Considérant** enfin la perte de confiance vis-à-vis des engagements pris par les autorités compétentes et la crainte légitime que les acteurs du territoire portent sur l'avenir de l'offre au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, notamment au regard du projet de « Grand Hôpital », objet de multiples annonces contradictoires ces 1O dernières années,

Ainsi, et considérant tous ces éléments, le Conseil municipal, par la présente motion :

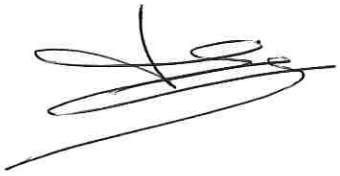
- **Affirme** son attachement indéfectible au maintien d'un service d'urgences 24H/24h à l'hôpital de Dinan, service de proximité indispensable,
- **S'oppose** à toute fermeture, réduction d'horaires ou déclassement de service des urgences de Dinan,
- **Demande** à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne, au ministère de la Santé et au Gouvernement de garantir les moyens humains, financiers et matériels nécessaires au fonctionnement pérenne des urgences et ce dès le 1er octobre prochain.
- **Exige** des engagements clairs du Gouvernement, tant financiers, matériels qu'organisationnels afin que le Territoire de Santé N°6 puisse disposer de réelles perspectives quant à la structuration de l'offre hospitalière à décliner sur ce territoire de plus de 35O OOO habitants. Ces perspectives, pour être viables, ne sauraient taire la nécessité de réaffirmer la place déterminante et le besoin d'attractivité de l'hôpital de Dinan au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude (GHRE)
- **Réaffirme** que ces financements sont de la responsabilité pleine et entière de l'Etat, comme le précise le code de la Santé Publique, afin d'assurer une égalité d'accès aux soins partout sur le territoire national,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette motion à Madame la ministre de la Santé, au Directeur de l'A.R.S. Bretagne, à Monsieur le préfet des Côtes d'Armor, aux Députés et Sénateurs du département, à la Directrice du GHRE et à la presse locale.

La séance est levée à 22h16mn.

Le présent procès-verbal, soumis à approbation lors de la séance du 21 octobre 2026, et a été adopté à l'unanimité.

Les secrétaires de séance
BRILLET Emilie

Le Maire,
Alain JAN



LEMARCHAND PERROQUIN Solène